



Les jardins de l'Arche, rue de Spilsby, route de Saint Ouen de Mimbré à Fresnay sur Sarthe

Centre social ESCALE
4 place Bassum
72 130 FRESNAY SUR SARTHE
02.43.34.82.47
accueil@centresocialescale.fr
www.association-escale.com

Sur les terrains à la disposition du centre social ont été créés des jardins de l'Arche destinés aux habitants de la Communauté de Communes des Alpes Mancelles (CCAM) et adhérents au centre social ESCALE, lesquels s'engagent à observer le règlement suivant :

Définition des espaces de jardinage :

Les espaces de jardinage s'organisent et sont gérés selon **le partage et l'échange**, principes fondateurs de ce projet. Le jardin occupe une surface totale de 1833m². Il comprend 2 types d'espaces de jardinage : **l'espace convivial cultivable en commun**, mis à la disposition de l'ensemble des membres et **les parcelles individuelles**.

Article 1 : adhésion et cotisation

L'ensemble des jardins est piloté et coordonné par le centre social ESCALE impliquant une adhésion à cette association.

Le jardin collectif, lieu convivial, est ouvert à tous les adhérents moyennant l'adhésion de 3€/ personne.

Les parcelles individuelles sont mises à disposition moyennant l'adhésion de 3€ /personne et une cotisation annuelle de 15€, laquelle ne peut être prise pour un loyer.

Les montants de la cotisation et de l'adhésion sont fixés et révisés en fonction des besoins par le collectif et validés par le conseil d'administration du centre social.

Il est délivré une facture et une carte de membre lors de chaque paiement de cotisation

La cotisation non réglée à la date anniversaire d'adhésion suspend l'accès du jardinier à sa parcelle.

Article 2 : Contractualisation et caution

La signature du contrat d'engagement réciproque est demandée.

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Pour les parcelles individuelles, une caution de 20€ sera demandée à chaque nouveau jardinier et lui sera rendue à son départ suivant l'état du jardin et du casier individuel.

Seul, le collectif piloté par le centre social sera décideur de la restitution de la caution.

La vie du jardin repose sur la participation active de ses adhérents. Dans la mesure de ses possibilités, chaque adhérent s'engage à participer aux réunions, aux travaux d'entretien du jardin et aux projets.

Dans une logique de solidarité, la surproduction et le don seront les bienvenus pour alimenter le Comité d'entraide. Le centre social encourage les jardiniers à participer à cette démarche solidaire.

Article 3 : Attribution des parcelles

L'attribution des parcelles se fait en mars pour une durée de un an renouvelable. Il sera néanmoins possible d'obtenir une parcelle à tout moment de l'année selon les disponibilités.

Quand la demande de parcelle est plus forte que l'offre, une liste d'attente est ouverte.

Un jardinier pourra posséder plusieurs parcelles, mais en cas de demandes non satisfaites, la règle reste d'une parcelle par famille.

L'attribution d'une parcelle ne peut être sous-louée ou donnée.

L'échange de parcelle peut se réaliser de jardinier à jardinier sous condition de validation du collectif.

Article 4 : le matériel

Des outils, un cabanon, un composteur, un récupérateur d'eau de pluie, sont mis à disposition des adhérents. Ils sont accessibles à tous.

Toute utilisation est soumise au règlement affiché dans le cabanon.

A chaque attribution d'une parcelle, un casier fermé à clés sera proposé.

Tout contenu du casier non vidé, suite à un départ non signalé, deviendra propriété du collectif.

Le matériel utilisé devra être nettoyé et rangé avec soin.

Article 5 : les droits et les devoirs

Chaque jardin devra être cultivé avec soin. Les jardiniers s'engagent à respecter l'environnement et à cultiver de façon non polluante (cf. charte) :

- Le désherbage manuel, l'emploi de compost, de fumier et d'engrais organiques sont recommandés.
- L'utilisation de produits phytosanitaires issus de l'industrie chimique sont interdits.

Chacun devra assurer l'entretien des allées communes aux parcelles ainsi que les abords immédiats de son jardin suivant l'organisation et les besoins définis par le collectif.

Chaque jardinier doit éliminer ses végétaux dans le respect des consignes liées au compostage, ou évacuation à la déchèterie et ne devront en aucun cas être entreposés dans le parc des jardins.

Il est autorisé :

- La promenade publique pédestre est autorisée dans les allées, chiens tenus en laisse.
- L'accès pour les véhicules est autorisé à vitesse réduite (10km/h) dans la limite de charger et de décharger du matériel ou des denrées. Les usagers du jardin sont tenus de respecter la réglementation extérieure légale de stationnement.
- Faire des barbecues sur l'espace convivial.
- Les membres font une consommation parcimonieuse de l'eau. Ils limitent, autant que peut se faire, les gaspillages et favorisent la récupération des eaux pluviales.

Il est formellement interdit de :

- Cultiver des plantes illicites
- Planter des arbres fruitiers sur les parcelles individuelles
- Stocker des produits dangereux, inflammables ou toxiques
- Déposer des débris à l'intérieur et à l'extérieur du jardin.
- Faire des feux
- Stationner un véhicule à moteur dans les jardins
- De modifier les délimitations des parcelles
- Construire des murs, palissades
- Camper ou squatter dans les jardins
- Pratiquer l'élevage d'animaux (hors projet collectif)
- Remplir le récupérateur d'eau avec de l'eau de la ville, du robinet

Article 6 : les responsabilités

Le centre social ESCALE décline toute responsabilité des dégâts de quelque nature qu'ils soient pouvant affecter les jardins.

Le cabanon, la réserve d'eau et le composteur sont la propriété du centre social.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Article 7 : la citoyenneté

Tous devront respecter avec la plus grande délicatesse les jardins de leurs voisins et les espaces communs ainsi que la tranquillité de chacun dans le respect des arrêtés municipaux.

Respect du voisinage et de la tranquillité publique

Toute infraction à ce règlement sera sanctionnée par décision du collectif validé par le centre social ESCALE jusqu'à possibilité de retrait immédiat et de fréquentation aux jardins sans dédommagement pour l'expulsé.

Le règlement pourra être modifié selon les besoins du projet.

✂-----

Engagement jardinier

Je soussigné....., demeurant à M'engage, après avoir pris connaissance de la charte et du règlement intérieur des jardins, à en respecter les articles.